Tribunal fédéral : oui à la rente de veuf

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **79 (1991)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-279582

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Femmes du SSP

Changer le temps

(jbw) – Lorsque plus de 200 femmes syndicalistes se penchent sur le travail familial et domestique, c'est un événement. C'est ce qui s'est passé lors de la 6e conférence fédérative des femmes du Syndicat des services publics (SSP) qui a eu lieu les 30 novembre et 1er décembre derniers.Le titre de la journée d'étude: « Rien ne va plus sans rendre visible le travail occulte. » C'est-à-dire que le monde du travail, celui de la production et le monde familial, celui de la reproduction, sont liés, l'un ne peut fonctionner sans l'autre. Or, c'est sur la travailleuse, en particulier sur la mère de famille, que retombent toutes les charges, les charges qui prennent toujours plus de temps.

Pour étudier ce problème, les femmes du SSP avaient invité une sociologue italienne, Marina Piazza, qui a démontré que le temps des femmes était différent du temps des hommes; ce dernier a toujours servi de modèle, de mesure, la même pour tous, de temps universel. Le temps des femmes, lui, est « multiversel ».

Une motion intitulée « Les femmes changent le temps de travail » a été votée. Elle préconise les mesures suivantes:

1. La mise sur pied d'un travail de sensibilisation-action sur l'inégalité entre femme et homme dans l'utilisation de leur temps. En effet, temps de travail salarié, temps de famille, temps à soi et temps de repos se répartissent inégalement selon les sexes et selon les charges familiales.

2. La reprise d'actions en vue d'une répartition substantielle du temps de travail salarié (réduction du temps de travail hebdomadaire). Des mesures spécifiques de réduction du temps de travail salarié sont à inventer pour faciliter le libre accès des femmes à l'emploi de leur choix. Quelques propositions intéressantes à étudier dans le contexte suisse:

a) le droit à un travail à temps partiel protégé;

b) le droit à un congé spécial de 20 jours tous les ans pour assumer des tâches de soin ou affronter des situations familiales et sociales particulières, maladie, crise, perturbations;

c) le droit à un temps de formation du perfectionnement;

d) le droit à un congé sabbatique (6 mois pour 6 ans d'activité) à utilisation libre avec maintien des acquis professionnels et salaires minimum. Ce congrès fédératif a encore abordé le problème de la division hiérarchique du travail entre hommes et femmes, et s'est prononcé en faveur d'une participation unanime à la grève des femmes du 14 juin 1991.

Renseignements: SSP, av. Ruchonnet 45 bis, 1003 Lausanne, tél. (021) 23 88 33.

A lire

La spécificité suisse

(srl) – Les institutions politiques suisses et leur fonctionnement ont déjà fait l'objet de nombreuses études, inspirées par différentes approches théoriques. La Suisse est-elle une démocratie du compromis ou une démocratie à tendance oligarchique? Peut-on y déceler des tendances corporatistes ou carrément totalitaires, ou au contraire s'agit-il d'un modèle réussi de pluralisme? Dans un ouvrage qui vient de paraître*, Jean-Noël Rey dresse un panorama de ces différentes approches et, surtout, s'interroge sur les mutations en cours. Comme les autres sociétés occidentales, la Suisse est entrée dans l'ère post-industrielle, caractérisée par la croissance de la part des services dans le PNB et par l'extension du secteur public, par l'augmentation des flux de communication, par un taux de croissance économique plus faible que par le passé, par un changement des valeurs de référence et par une complexification de la fonction politique. Jean-Noël Rey s'interroge sur les aspects spécifiques au contexte suisse de cette évolution.

Cela donne un ouvrage nuancé et non dogmatique, qui se veut plus, comme le dit son sous-titre, un matériau qu'une théorie politique achevée.

Il n'est que peu question des femmes dans ce livre, et c'est dommage; il devrait cependant intéresser toutes celles qui sont convaincues qu'une meilleure insertion des femmes dans les lieux du pouvoir ne peut être poursuivie sans tenir compte des mutations de la culture politique en cours.

*Jean-Noël Rey, « La Suisse au pluriel », Ed. LEP, 1990, 318 p.

Tribunal fédéral

Oui à la rente de veuf

Un arrêt du Tribunal fédéral du 23 août 1990, récemment rendu public, a reconnu le droit d'un veuf à toucher une rente de veuf même si sa caisse de pension ne prévoit un tel droit que pour le veuf dépendant du produit du travail de sa femme. Une telle disposition, reflet de l'ancien droit matrimonial, n'est plus admissible après l'introduction du principe de l'égalité dans la Constitution fédérale. Depuis le 14 juin 1981, plus de cinq ans se sont écoulés, période prévue à titre transitoire pour que s'effectuent les adaptations législatives nécessaires à l'application du principe constitutionnel.

Lucerne

Pas de centre de rencontre

Un groupe de femmes s'est formé à Lucerne, dans l'idée de créer un centre de rencontre. Il s'est vu refuser par le Législatif de la ville, en dépit de l'appui de l'Exécutif, une subvention pour la location d'un local, déjà trouvé, et bien que les associations masculines bénéficient de telles subventions. Les députées se sont associées à ce refus, sous prétexte que le centre de liaison des organisations féminines constitue déjà un centre de rencontre. Leur prise de position souligne le caractère politique de leur refus, le centre de liaison étant plutôt «bourgeois» et le groupe demandeur plutôt «progressiste».

Tribunal du travail

Qui cherche trouve

Il existe à Winterthour un Tribunal du travail. Il compte 54 membres élus pour six ans par le Législatif, sur proposition des syndicats patronaux et ouvriers, à raison de 27 de chaque côté. En mai 1990, les députées ont refusé la liste proposée par les syndicats, car elle ne comptait que trois noms de femmes. Les syndicats ont alors présenté une nouvelle liste avec sept candidates, arguant qu'ils n'avaient pu trouver davantage de femmes compétentes. A noter que le tribunal ne siège guère que cinq fois par an, les juges étant appelés à tour de rôle deux par deux; il est ainsi possible de n'être jamais appelé. Les députées de tous les partis se sont alors entendues pour substituer neuf noms de femmes à neuf noms d'hommes. Après un long débat de procédure, la liste ainsi amendée par les députées a passé avec une nette majorité.

Viol conjugal

Désormais punissable

Etudiant la révision du Code pénal, le Conseil national a accepté un nouvel article reconnaissant le caractère délictueux, parce qu'attentatoire à la dignité de la femme, du viol entre époux. Le Conseil national a ainsi admis qu'il s'agissait non d'une question féminine, mais d'une question qui concerne la société dans son ensemble. Toutefois, sous prétexte de protéger la famille, il n'a pas fait du viol entre époux un délit poursuivi d'office; il faudra donc que la femme prenne sur elle de porter plainte contre son mari. Il subsiste une divergence avec le Conseil des Etats, qui s'était borné à juger délictueux le viol entre époux séparés.

MERCI

à nos lectrices et lecteurs qui nous ont envoyé leurs vœux et leurs encouragements pour la nouvelle année. Dans l'impossibilité de leur répondre individuellement, la rédaction de *Femmes suisses* les prie de trouver ici le témoignage de sa sympathie et de sa gratitude.